



OFFICE DE TOURISME

BEZIERS MEDITERRANEE

ANNEE 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N° 3

Je soussigné Robert MÉNARD, Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant 1 page recto verso figurant dans le fascicule N° 3 du Recueil des Actes Administratifs de l'OTCBM de l'année 2022 sont mis à la disposition du public le :

15 JUL. 2022

1 – DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 Juin 2022

- DL 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 10 Mai 2022
- DL 2 – Remplacement et nomination des représentants élus au Comité de Direction de l'Office de Tourisme
- DL 3 – Liste des décisions à la signature du directeur
- DL 4 – Attribution d'une subvention de l'État dans le cadre de la fête des neuf écluses de Fonsérannes
- DL 5 – Aménagement de deux zones ombragées sur le site des neuf écluses de Fonsérannes
- DL 6 – Avenant n°2 à la convention entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme pour la programmation événementielle de l'été
- DL 7 – Avenant n°2 à la convention entre la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme pour la programmation événementielle de l'été
- DL 8 – Validation des Conventions d'Occupation Temporaire Portuaires (COT)
- DL 9 – Avenant au marché de location longue durée (LLD) des véhicules de l'Office de Tourisme
- DL 10 – Remplacement de 4 vidéo projecteurs du cinéma immersif maison des neuf écluses de Fonsérannes

II – DÉCISIONS

Séance du 28 Juin 2022

- N° 15/2022 : Mise en place du Pass Touristique City Card – Offre d'un pass dégustation
- N° 16/2022 : Convention de partenariat de billetteries pour la vente de billets pour compte de tiers agissant sur le site des 9 écluses de Fonsérannes
- N° 17/2022 : Contrat de prestation de services pour ateliers sur le site de la maison des Orpellières
- N° 18/2022 : Convention de dépôt-vente entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et Vectalia Béziers Méditerranée
- N° 19/2022 : Fournisseurs du coin gourmand de la maison des Orpellières
- N° 20/2022 . Contrat de poste à flot et poste à sec pour les ports Béziers Méditerranée de Valras-Plage ou de Sérignan
- N° 21/2022 : Avenant pour interventions supplémentaires salle pédagogique maison des Orpellières, Marché de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, bureaux d'information touristique, ports
- N° 22/2022 : Tarifications des manifestations événementielles portées par l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
- N° 23/2022 : Convention de partenariat – procédure de facturation prestataires Jeudis de Béziers et Mardis de Valras 2022
- N° 24/2022 : Fixation des tarifs pour la vente de pack partenaires pour les prestataires touristiques hors territoire pour l'année 2022

Fait à Béziers, le 15 JUL. 2022

Pour le président, par délégation

Jean MULLER

Directeur de l'Office de Tourisme

Communautaire Béziers Méditerranée

**OFFICE DE TOURISME BEZIERS
MEDITERRANEE**

ANNEE 2022

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Délibérations

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers

en exercice : 12

Présents : 11

Suffrages Exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

1) Approbation du compte rendu de la séance du 10 MAI 2022

Mesdames, Messieurs,

Reçu en Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers
Préfecture le : Méditerranée, présidé par Robert MENARD,
12/07/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Pour approbation du compte rendu de la séance qui s'est tenue le 10 Mai , présidé par Robert MENARD

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Fabrice SOLANS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL

Collège des professionnels suppléants

Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

Le Président Robert MÉNARD accueille les membres répartis en présentiel. Le quorum étant atteint, la séance commence à 17h00.

1/ Liste des décisions à la signature du directeur

Il s'agit de rendre compte de la liste des décisions (N° 116/2021 à 120/2021) soumises à la signature du Directeur.

Délibération approuvée à l'unanimité

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 22 Février 2022

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité

3/ Adoption du compte de gestion du Budget Principal 2021

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée relatives à l'exercice 2021 a été finalisée par Monsieur Joël HINGRAY, Receveur Principal du qui a transmis son compte de gestion pour le budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée. Il est proposé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et d'adopter le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal de l'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée.

Délibération approuvée à l'unanimité

4/ Adoption du compte administratif du Budget Principal 2021

Le compte administratif du budget principal de l'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée est conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2021.

Le débat et le vote du compte d'exploitation se faisant en l'absence de l'ordonnateur, il lui est demandé par conséquent de quitter la salle le temps du vote. Il est proposé d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de l'Office de Tourisme tel qu'il est établi avec les recettes et les dépenses qui y sont apportées, et de déclarer que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

Délibération approuvée à l'unanimité

5 /Affectation des résultats de l'exercice du budget principal 2021

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de l'OTCBM présente un solde d'exécution de 38 316,10 euros.

Il se détaille comme suit :

Résultat Investissement ex.2021	=	- 135 348,94 euros
Résultat Investissement ex.2020 reporté	=	- 3 776,66 euros
Résultat Fonctionnement ex.2021	=	- 204 809,00 euros
Résultat Fonctionnement ex.2020 reporté	=	389 527, 125,60 €

Résultat Investissement cumulé ex.2021 = - 139 125,60 euros

Résultat de Fonctionnement cumulé ex.2021= 177 441,70 euros

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'affecter les résultats de l'établissement comme suit :

002 Report à nouveau créateur fonctionnement	=	38 316,10 euros
1068 Couverture du besoin de financement des investissements	=	139 125,60 euros
001 Report à nouveau débiteur investissements	=	139 125,60 euros

Il est proposé d'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du budget principal de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée,

Délibération approuvée à l'unanimité

6/ Vote du budget supplémentaire du budget principal 2022

Le budget primitif a été préparé :

- sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire dont le Comité de Direction a pris acte lors de sa séance du 14 décembre dernier ;

- sur l'assurance d'une subvention de 1 120 000 euros de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022.

Il convient aujourd'hui de doter le budget à hauteur des nouvelles prévisions et en lien avec la parution des comptes de gestion et administratif 2021 faisant état d'un report d'excédent.

En exploitation

Au titre des recettes pour un montant total de 38 316,10 euros relatif à l'excédent de l'année 2021,

Au titre des dépenses pour un montant total de 38 316,10 euros dont au chapitre 011 : charges à caractère général pour +38 316,10 € relevant de fournitures, services extérieurs et autres services. Ce chapitre

budgétaire consacre le développement de nouvelles prestations opérées en direct par l'Office de tourisme qui nécessite donc de nouveaux crédits.

En investissement :

Au titre des recettes pour un montant total de 139 125,60 euros (opérations d'ordre). Ce virement de depuis la section de fonctionnement permet de prévoir le financement au besoin de la section d'investissement.

Au titre des dépenses, pour un montant total de 139 125,60 euros, les crédits nouveaux sont destinés à financer le besoin de financement cumulé d'investissement constaté à titre de l'année 2021.

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget principal 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Délibération approuvée à l'unanimité

7/ Adoption du compte de gestion du budget annexe Fonseranes 2021

L'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe de l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée de Fonseranes, relative à l'exercice 2021 a été finalisée par Monsieur Joël Hingray, Receveur Principal, qui a transmis son compte de gestion pour le budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée. Il est proposé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et d'adopter le Compte de gestion du budget annexe du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée,

Délibération approuvée à l'unanimité

8/ Adoption du compte administratif du budget annexe Fonseranes 2021

Le compte administratif du budget annexe Fonseranes de l'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée est conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2021.

Le débat et le vote du compte d'exploitation se faisant en l'absence de l'ordonnateur, il lui est demandé de quitter la salle le temps du vote.

Il est proposé d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 de Fonseranes, budget annexe de l'Office de Tourisme, tel qu'il est établi avec les recettes et les dépenses qui y sont apportées, et de déclarer que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

9/ Affectation des résultats de l'exercice du budget annexe Fonseranes

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe de Fonseranes présente un solde d'exécution total de 32 102,65 euros. Il se détaille comme suit :

. Résultat Investissement exercice 2021	= - 61 829,06 euros
. Résultat Investissement exercice 2020 reporté	= 10 603,46 euros
. Résultat Exploitation exercice 2021	= - 2 968,63 euros
. Résultat Exploitation exercice 2020 reporté	= 89 849,28 euros
. Résultat Investissement cumulé ex.2021	= - 51 225,60 euros
. Résultat Exploitation cumulé	= 83 328,25 euros

Pour l'exercice 2021, il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'établissement comme suit :

. 002 Report à nouveau créditeur exploitation	= 32 102,65 euros
. R1068 Couverture du besoin de financement des investissements	= 51 225,60 euros
. D001 Report à nouveau besoin de financement des investissements	= 51 225,60 euros

Délibération approuvée à l'unanimité

10/ Vote du budget supplémentaire du budget annexe Fonseranes 2022

Le budget primitif a été préparé :

- sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire dont le Comité de Direction a pris acte lors de sa séance du 14 décembre dernier ;

Il convient aujourd'hui de doter le budget à hauteur des nouvelles prévisions et en lien avec la parution des comptes de gestion et administratif 2021 faisant état d'un report d'excédent.

En exploitation

Au titre des recettes pour un montant total de 32 102,65 euros relatif à l'excédent de l'année 2021,

Au titre des dépenses pour un montant total de 32 102,65 euros dont au chapitre 011 : charges à caractère

général pour 32 102,65 € relevant de fournitures, services extérieurs et autres services.

Ce chapitre budgétaire consacre le développement de nouvelles prestations opérées en direct par l'Office de tourisme qui nécessite donc de nouveaux crédits.

En investissement :

Au titre des recettes : pour un montant total de 51 225,60 euros (opérations d'ordre). Ce virement de depuis la section de fonctionnement permet de prévoir le financement du besoin en financement de la section d'investissement.

Au titre des dépenses : pour un montant total de 51 225,60 euros, ces crédits nouveaux sont destinés à financer le besoin de financement cumulé d'investissement constaté à titre de l'année 2021.

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire Fonsèranes 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Délibération approuvée à l'unanimité

11/ Adoption du compte de gestion du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée 2021

L'exécution des dépenses et des recettes des Ports Béziers Méditerranée, budget annexe de l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée, relative à l'exercice 2021 a été finalisée par Monsieur Joël Hingray, Receveur Principal, qui a transmis son compte de gestion pour le budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée. Il est proposé de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et d'adopter le Compte de gestion du budget annexe du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée

Délibération approuvée à l'unanimité

12/ Adoption du compte administratif du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée 2021

Le compte administratif du budget annexe des Ports de l'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée est conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2021.

Le débat et le vote du compte d'exploitation se faisant en l'absence de l'ordonnateur, il lui est demandé de quitter la salle le temps du vote. Il est proposé d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des Ports Béziers Méditerranée, tel qu'il est établi avec les recettes et les dépenses qui y sont apportées, et de déclarer que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

Délibération approuvée à l'unanimité

13/ Affectation des résultats de l'exercice du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée 2021

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée présente un solde d'exécution total de 288 311,33 euros.

Il se détaille comme suit :

Résultat Investissement exercice 2021	= - 55 112,92 euros
Résultat Investissement exercice 2020 reporté	= - 46 416,76 euros
Résultat Exploitation exercice 2021	= 389 841,01 euros
Résultat Exploitation exercice 2020 reporté	= 56 742,67 euros
Résultat Investissement cumulé ex.2021	= - 101 529,68 euros
Résultat Exploitation cumulé ex.2021	= 389 841,01 euros

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'établissement comme suit :

R002 Report à nouveau créditeur exploitation	= 288 311,33 euros
R1068 Couverture du besoin de financement des investissements	= 101 529,68 euros
D001 Report à nouveau besoin de financement des investissements	= 101 529,68 euros

Il est proposé d'adopter l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée

Délibération approuvée à l'unanimité

14/ Vote du budget supplémentaire du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée 2021

Le budget primitif a été préparé :

- sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire dont le Comité de Direction a pris acte lors de sa séance du 14 décembre dernier ;

- sur le principe du projet d'activité 2022 dont le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a pris acte ;
Il convient aujourd'hui de doter le budget à hauteur des nouvelles prévisions et en lien avec la parution des comptes de gestion et administratif 2021 faisant état d'un report d'excédent.

En exploitation

Au titre des recettes pour un montant total de 288 311,33 euros relatif à l'excédent de l'année 2021,
Au titre des dépenses pour un montant total de 288 311,33 euros dont au chapitre 011 : charges à caractère général pour 288 311,33 € relevant de la hausse des prix des carburants, des fournitures, et des services extérieurs. Ce chapitre budgétaire consacre le développement de nouvelles prestations opérées en direct par l'Office de tourisme qui nécessite donc de nouveaux crédits.

En investissement :

Au titre des recettes : pour un montant total de 101 529,68 euros (opérations d'ordre). Ce virement de depuis la section de fonctionnement permet de prévoir le financement des dépenses supplémentaires.

Au titre des dépenses : pour un montant total de 101 529,68 euros, ces crédits nouveaux sont destinés à financer le besoin de financement cumulé d'investissement constaté à titre de l'année 2021. Il est proposé d'approuver le vote du Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe Les Ports Béziers Méditerranée.

Délibération approuvée à l'unanimité

15/ Validation des tatifications des conventions d'autorisation temporaire portuaires pour 2022

Il s'agit de dresser la liste des COT portuaires et de valider les tarifications concordantes.

- Lilly Passeur. Nom de l'exploitant : Pace Jeremy. Tarifs : 1 096,50 € TTC forfaitaire et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.
- AR Croisière. Nom de l'exploitant : Albertos Anthony . Tarifs : 1 096,50 € TTC forfaitaire et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.
- Styl'Boat Yachting. Nom de l'exploitant : Abbani Richard. Tarifs : 4 934,25 € TTC forfaitaire et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.
- AR Jet. Nom de l'exploitant : Albertos Anthony. Tarifs : 4 934,25 € TTC forfaitaire et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.
- AR CROISIERE Nom de l'exploitant : Albertos Anthony Tarifs : 4 934,25 € TTC forfaitaire et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.

Le directeur Jean MULLER indique qu'une augmentation de 7,5 % sur le montant de la redevance est soumise à validation des membres.

Délibération approuvée à l'unanimité

16/ Validation des tatifications des conventions d'autorisation temporaire du site des neuf écluses de Fonseranes pour 2022

Il s'agit de dresser la liste des COT sur le site des neuf écluses de Fonseranes et de valider les tarifications concordantes.

- Restaurant les 9 écluses. Nom de l'exploitant : SAS les 9 Écluses. Tarifs : 2 400 € TTC/mois et part variable sur le chiffre d'affaires de 6 %.
- Location de bateau promenade et location de bateaux électriques. Nom de l'exploitant : SARL le petit train de Valras. Tarifs : 1 200 € TTC forfaitaire + part variable sur le chiffre d'affaires de 10 %.
- Activité de location de vélo à assistance électrique. Nom de l'exploitant : les vélos du Brennus. Tarifs : 1 500 € TTC forfaitaire + part variable sur le chiffre d'affaires de 5 %.
- Mise à disposition d'une banque d'accueil située dans le bâtiment du coche d'eau. Nom de l'exploitant : les Bateaux du soleil. Cap au Sud. La compagnie des bateaux du Midi. Les loisirs des 9 écluses. Tarifs : 2 500 € TTC forfaitaire pour chaque prestataire.

Délibération approuvée à l'unanimité

17/ Attribution du marché pose, maintenance et fourniture de la signalétique et participation financière des prestataires

L'Office de Tourisme a lancé une consultation pour un marché de fourniture, pose, actualisation, entretien et maintenance de la signalisation touristique programme 2022 et 2023.

L'avis de publication a généré le téléchargement de 34 dossiers de consultation des entreprises et le dépôt de 2 offres. Les deux candidatures sont portées par les entreprises :

- Signaux Girod, parc d'activités Aftalion 8 rue Alfred Sauvy 34670 Baillargues,
- Delta TP Services, 320 route d'Apremont 73 490 la Ravoire.

Les dossiers ont été jugés recevables. S'agissant d'effectuer l'analyse du contenu des offres afin de déterminer

le lauréat de ce marché, il est considéré que l'offre la mieux disante est celle qui comptabilise le plus de points après addition du calcul pour l'offre tarifaire (40%) et la valeur technique (60%).

Sur la base de ces éléments et après l'analyse des dossiers, la proposition de l'entreprise Signaux Girod est soumise à la validation des membres du Comité de Direction pour un montant minimum de 10 000 Euros et un montant maximum de 84 000 Euros.

Par ailleurs, une charte d'engagement est signée par les bénéficiaires éligibles à la signalisation avec l'office de tourisme à chaque installation de panneau (hébergement, restauration, domaines viticole, produits du terroir, activités de pleine nature ,...). Il est proposé de faire évoluer le montant de leur participation. Le coût du matériel passe de 50 à 100 euros pour l'acquisition d'une réglette. La participation aux frais d'entretien, d'assurance et de suivi passe de 10 à 20 euros par an et par panneau sur 5 ans.

Délibération approuvée à l'unanimité

18/ Attribution d'une participation financière pour le compte de l'association APPP

L'association de protection de la Plaisance et de la Pêche est une association reconnue d'utilité publique créée en 1190, rattachée à la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer. Elle a pour vocation de :

- favoriser le tourisme de plaisance sur l'ensemble du littoral de notre Agglomération, d'inciter les plaisanciers au respect des réglementations en vigueur, d'organiser la promotion et le développement de la formation des jeunes dans le domaine maritime et de la pêche.

Cette association est forte de 152 adhérents et son financement est assuré à 90 % par la cotisation des membres. Jean MULLER indique que l'Office de Tourisme a déjà abondé l'année dernière pour un montant de 500 Euros, Le Président propose d'augmenter la participation financière à 1000 Euros cette année et demande aux membres du CODIR de se positionner favorablement pour cette hausse de la participation.

Délibération approuvée à l'unanimité

19/ Présentation du rapport d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour 2021

Le Directeur Jean, MULLER indique que le rapport d'activité 2021 est distribué à l'ensemble des membres du CODIR présents et le soumet à leur approbation.

Délibération approuvée à l'unanimité

Le Directeur souhaite prendre la parole pour une présentation des nouveaux projets portés par l'Office de Tourisme pour l'année 2022. Il débute avec la CITY CARD. Cette carte remplace la carte ambassadeur et propose une déclinaison de services très complets. Elle est disponible sous forme de carte ou bien accessible par voie dématérialisée. Elle est vendue pour les courts ou longs séjours : 20 € par adulte et 10 € par enfant pour 24 h / 30 € par adulte et 15 € par enfant pour 48 h / 40 € par adulte et 20 € par enfant pour 3 jours. Jean MULLER précise que la CITY CARD pour les locaux est vendue pour l'année : 25 € par adulte et 10 € par enfant. Cette carte propose des offres portés par l'OT : cinéma immersif, chasse au trésor, parking des 9 écluses, et des offres de nos partenaires : trampoline, balades en canoë, location paddle, croisière canal du Midi, ballade à cheval, petit train....)

Cette carte permet aux bénéficiaires de faire des économies sur les loisirs, et permet aux partenaires touristiques d'augmenter de manière concrète leur chiffre d'affaires. Les avantages de la CITY CARD sont multiples : créer un réseau économique et social entre les utilisateurs et les prestataires, développer les activités touristiques, capter une nouvelle clientèle et améliorer la visibilité de l'Office de Tourisme. Jean MULLER indique que 68 CITY CARD ont été vendues en deux semaines d'exploitation et ont permis le reversement aux prestataires de 270 Euros.

L'objectif affiché est de vendre 1500 CITY CARD d'ici la fin de l'année.

Le Président se dit satisfait de cette offre de services et valide ce nouveau dispositif.

Il veut conclure ses propos en rappelant que le parking situé aux 9 écluses reste gratuit pour tous les habitants de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Jean MULLER continue sa présentation sur les nouveaux projets et notamment le développement de la démarche commerciale. Le Président rappelle que ce service ne fonctionnait pas de manière convenable.

Jean MULLER précise que ce service est dorénavant structuré et qu'il a pour objectif de représenter le territoire, et de trouver de nouvelles cibles : tourisme d'affaires, développement des offres portuaires, conciergerie.

A ce titre, le service s'est professionnalisé avec notamment l'aide de nouveaux outils (logiciel, brochures, campagnes d'emailing) pour développer au mieux l'offre « groupes ». Le Président rappelle qu'il s'était inquiété du faible nombre de groupes qui venaient sur le territoire et restaient sur place. A ce sujet, la

responsable commerciale a rencontré des autocaristes et des prestataires pour dynamiser cette offre avec la mise en place de séjours type.

Plus concrètement, en 4 mois d'activité, l'OT a signé 27 contrats permettant d'accueillir 1200 personnes, pour un chiffre d'affaires de 25 000 € à destination des prestataires.

Dans les faits, toutes les offres groupes sont gérées par une seule interlocutrice qui est en charge de créer les offres et les produits finis, l'objectif étant d'atteindre un chiffre d'affaires de 120 000 € d'ici la fin de l'année.

Jean MULLER présente également le service dédié aux visites guidées qui a fait l'objet d'un « toilettage » pour s'adapter au mieux aux besoins et envies des publics. Il a fallu procéder à la refonte des thématiques et associer la découverte du patrimoine à une expérience de territoire. Les visites guidées incontournables restent au programme, d'autres se créent avec notamment : la nocturne du cimetière vieux à Béziers, la boucle du littoral à vélo à Valras-Plage, la balade au fil de l'eau en canoë à Sérignan. En quatre mois, 32 visites ont été programmées réunissant une moyenne de 14 personnes par visite. Pour exemple, les personnes ayant acheté la CITY CARD s'inscrivent et participent aux visites guidées. Jean MULLER conclue sur les visites guidées en rappelant que la guide-conférencière de la ville de Béziers intervient également sur ces nouvelles thématiques.

Jean MULLER dans la continuité de ce qui avait été présenté au CODIR du 10 Mai, souhaite rappeler les événements portés par l'Office de Tourisme. Il revient sur le Béziers-Paris et vogue le vin qui a réuni 500 à 600 personnes. Les samedis du vin d'Alignan du Vent et de Servian qui ont bien fonctionné, A ce propos, il rappelle que les producteurs et vignerons locaux sont prioritaires sur les soirées et qu'ils sont au nombre de trois par soirée.

Jean MULLER conclue son propos en évoquant l'ouverture du site des Orpellières depuis le 11 Avril, avec la mise en place d'ateliers variés. Depuis l'ouverture, 3700 personnes ont fréquenté le site et 170 ont participé aux ateliers.

Les journées de la nature seront mises en place les 21 et 22 Mai, avec des animations autour des oiseaux du littoral, et de la faune marine.

Le coin gourmand est aussi valorisé avec de nouveaux produits et le Président incite l'ensemble des membres à se rendre sur le site des Orpellières. A ce propos, il propose que la prochaine séance du Comité de Direction qui se tiendra en juin soit délocalisée à Sérignan aux Orpellières, Cette demande est validée par l'ensemble des membres présents.

En l'absence de questions diverses, le président Robert MÉNARD remercie les membres du Comité de Direction pour leur présence et lève la séance à 17 h 45.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le compte rendu de la séance du Comité de Direction du 10 Mai 2022

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 12
Suffrages Exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

2) Remplacement et nomination des représentants élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en
Préfecture le :
12/07/22

Etaient présents :
Collège des élus titulaires
Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence
TAILLADE

Étaient excusés
Collège des élus titulaires
Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRV

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme comprend 13 membres titulaires et 13 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire.

Ce Comité de Direction est composé de :

- Sept membres titulaires et sept membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération avec la répartition suivante :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants représentant la commune de Béziers, classée « station de tourisme »
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Sérignan, classée « station de tourisme »
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Valras-Plage, classée « station de tourisme »
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant la commune de Villeneuve-Les-Béziers, classée « station de tourisme »
- 1 élu titulaire et 1 élu suppléant représentant les autres communes de la Communauté d'Agglomération

- Six membres titulaires et six membres suppléants représentant des organisations professionnelles représentatives du tourisme ou des personnalités qualifiées

Considérant la démission de Monsieur Henri FABRE LUCE de son poste de conseiller municipal de la commune de Béziers, et de sa perte de qualité de conseiller communautaire, le conseil communautaire de l'Agglo dans sa délibération N° 15/2022 du 4 Avril a désigné un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée en la personne de Monsieur Emile FORT.

Considérant ce qui suit :

A la suite de la démission de Monsieur Benoît D'ABBADIE, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

C'est l'objet de la délibération N° 13 de la séance du 27/06/2022 du Conseil Communautaire qui propose de nommer un représentant de l'Agglo au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin. De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : Monsieur Sébastien SAEZ.

Monsieur Sébastien SAEZ étant déjà membre du comité de direction au titre du collège des élus suppléants, il convient de proposer ment un appel à candidature pour remplacer le poste d'élu suppléant devenu vacant.

A près appel à candidature, s'est déclarée Madame Laetitia LAFARE pour remplacer Monsieur Sébastien SAEZ au collège des élus suppléants.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De valider la nomination de Monsieur Emile FORT en tant que représentant suppléant du comité de direction en lieu et place de Monsieur Henri FABRE-LUCE

- De valider la nomination de Monsieur Sébastien SAEZ en tant que représentant titulaire du comité de direction en lieu et place de Monsieur Benoit d'ABBADIE
- De valider la nomination de Madame Laetitia LAFARE en tant que représentante suppléante du comité de direction en lieu et place de Monsieur Sébastien SAEZ
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 12
Suffrages Exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

3) Liste des décisions à la signature du directeur

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en
Préfecture le :
12/07/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRV

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

Conformément aux dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, et aux articles R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité de Direction de l'Office de Tourisme des décisions prises à la signature du directeur pour la période du 10 Mai au 22 Juin 2022, et reprises dans le tableau ci-après :

18/2022	Convention de dépôt vente entre VECTALIA et l'OT Béziers Méditerranée	VECTALIA BEZIERS MEDITERRANEE	34500 BEZIERS	Distribution de carnet de 10 tickets / Ticket à l'unité
19/2022	Tarifs des produits vendus au coin gourmand de la maison de site des Orpellières	Fournisseurs produits de bouche	Communes aggro Béziers Méditerranée	Tableau joint en annexe
20/2022	Contrats poste à flot annuels	Ports Béziers Méditerranée	Valras-Plage / Sérignan	Tableau joint en annexe

21/2022	Avenant au contrat de prestation de nettoyage des locaux	SOCIETE HEXANET	34500 BEZIERS	671 Euros HT la prestation annuelle
22/2022	Conventions avec les prestataires dans le cadre des animations événementielles	Food truck / Brasseurs/Domaines viticoles	Territoire de l'Agglo et hors agglo	150 € droit d'implantation / Reversement de 0,80 € par ticket dégustation aux vigneron
23/2022	Convention de partenariat avec les prestataires dans le cadre des Mardis de Valras-Plage et des Jeudis de Béziers	Domaines viticoles/ Métiers de bouche	Territoire de l'Agglo et hors agglo	Refacturation des tickets dégustation et/ou tickets repas
24/2022	Fixation des tarifs pour la vente de packs partenaires pour les prestataires hors territoire	Campings, hôtels et résidences de tourisme, chambres d'hôtes, restaurants, agences immobilières	Prestataires hors Agglo	De 60 € à 400 € en fonction des activités des prestataires
25/2022	Concert Kinda (le 1 ^{er} juillet 2022)	LProduction	11130 Sigean	2 215,50 € TTC
26/2022	Spectacle The Whale Street (Béziers, le 23 Juillet 2022)	CPPP	30260 Quissac	19 154,58 € TTC
27/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	The Merry Spankers	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
28/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Dounia Arssi et Michel Crosio	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
29/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Rachel Ratsizafy et Rémi Ploton	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
30/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Biddie Briaval et Philippe Cauchi-Pomponi "Swing on Nothing"	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
31/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Soul & Pepper	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
32/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	L. A. Opio	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
33/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Lolita Fournier et Paul Candelier	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
34/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Aline Algudo et Eric Bois	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
35/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Maureen Angot Duo	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
36/2022	Visite Guidée « Ronde de Nuit au Cimetière Vieux »	Association « L'outil » pour la formation musicale Morena La Griotte	Territoire de l'Agglo et hors agglo	5 cachets d'un montant total de 250,00€
37/2022	Visite Guidée « Ronde de Nuit au Cimetière Vieux »	Adrien Levayne	Territoire de l'Agglo et hors agglo	5 cachets GUSO d'un montant total de 250,00€
38/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Thelma et Louise	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€

39/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Léna Vassiliu Duo	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
40/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Yasmine Lagh et Thomas Abecassis	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
41/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Justine Blue & John Owens	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
42/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Carole Gayraud et Francis Riu	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
43/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Edith Calas et Michael Sourd	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 cachets GUSO d'un montant net de 150,00€
44/2022	Les Orpellières Sérignan « Jazz sous les étoiles »	Matthieu Boré	Territoire de l'Agglo et hors agglo	2 000,00 € TTC

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte des décisions mises à la signature du directeur,
- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les décisions

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 12
Suffrages Exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

4) Attribution d'une subvention de l'État dans le cadre de la fête des neuf écluses de Fonsérannes

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

**Reçu en
Préfecture le :
12/07/2022**

Etaient présents :
Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERALT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc

RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

Par délibération n°14 en date du 22/02/2022, les membres du Comité de Direction ont voté le principe de demande de subvention dans le cadre de la compétence de l'Office de tourisme en matière événementielle. En effet, l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a souhaité mettre en avant son territoire au travers de l'organisation de plusieurs événements pour la saison 2022.

La nouvelle programmation pour l'animation du site de Fonseranes comporte la fête des écluses, événement phare donnant une allure dynamique au site le plus visité du canal du Midi et qui constitue le cœur emblématique de l'opération Grand Site de France et d'Occitanie « canal du Midi, Béziers ».

Il s'avère que l'État a donné toute légitimité à l'évènement en soutenant notre organisation par le biais d'une subvention attribuée dans le cadre des crédits du CPER, Contrat de Plan Etat Région, Canal du Midi pour la fête des écluses de Fonseranes.

L'arrêté de subvention porte l'attribution d'une subvention de l'État de 4 000 € calculée sur le taux de 40 % retenu sur une dépense subventionnable de 10 000 € au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant à percevoir la subvention du FNADT attribuée dans le cadre des crédits du CPER canal du Midi pour la fête des écluses de Fonseranes, à savoir 4 000 € sur un montant prévisionnel de dépense subventionnable de 10 000 € HT,
- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 12

Suffrages Exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5) Aménagement de deux zones ombragées sur le site des neufs écluses de Fonséranes

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en

Préfecture le :

12/07/22

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants
Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAL, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

L'Office de Tourisme exerce une compétence qui consiste à assurer la promotion touristique du territoire et des équipements communautaires. Il développe également l'exploitation et la gestion d'équipement d'intérêt communautaire jouant un rôle structurant dans le développement touristique du territoire.

Suite à l'aménagement du site des neuf écluses de Fonseranes, la problématique de l'ombrage doit être prise en compte. Dans ce cadre, deux zones ombragées ont été identifiées : la première en retrait de la pente d'eau derrière l'alignement des cyprès et la seconde côté kiosque, à la pointe de l'île des éclusiers.

Alep, Atelier lieux et paysages, paysagiste étant intervenu en 2017 pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation du site des écluses de Fonseranes, se propose de réaliser une esquisse d'aménagement de deux zones ombragées.

La prestation comprend pour les deux zones :

- la proposition d'aménagement pour créer et/ou profiter de l'ombrage,
- les plans masse d'aménagement illustrés des principes constructifs des équipements,
- les images de références selon besoin,
- une estimation sommaire des budgets de réalisation des travaux,
- l'envoi et la présentation des aménagements projetés par la Dreal.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le principe d'aménagement des zones à ombrager sur le site des neuf écluses de Fonseranes,
- De désigner le cabinet ALEP en charge de la présente mission,
- De valider le choix de la réalisation d'une esquisse des zones à aménager et le dialogue avec la DREAL en vue de l'autorisation des travaux,
- D'autoriser le règlement de la mission forfaitaire comprenant la programmation, les esquisses et présentations, déplacements nécessaires et réunions à hauteur de 4 166,67 € HT soit 5 000,00 € TTC et de valider la réalisation des travaux s'y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 12
Suffrages Exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

6) Convention entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme pour la programmation des jeudis de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en
Préfecture le :
12/07/22

Étaient présents :
Collège des élus titulaires
Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence

TAILLADE

Étaient excusés
Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRV

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAL, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

Par délibération municipale en date du 20 Septembre 2020, et par délibération N° 5 de la séance du Comité de Direction du 14 octobre 2020, la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée, ont conclu une convention relative à l'intervention des services techniques et de prêt de matériels sur les événements touristiques portés par l'Office de Tourisme.

Les modalités tarifaires stipulaient que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée était redevable d'un forfait annuel de 80 000 € nets de taxe auprès de la Ville de Béziers pour ces prestations.

Par délibération N° 8 de la séance du 21 Septembre 2021 du Comité de Direction, au vu du développement important de l'activité événementielle de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée en 2021 avec notamment la mise en place de quatre (4) Mardis des Arènes, et de la fête du vin aux Arènes au mois de Novembre, il était nécessaire de revoir le montant du forfait pour l'année 2021 et de le relever à 141 429 € .

Il s'agit de modifier la convention par le biais d'un avenant N° 2 en indiquant qu'une facturation sera établie pour chaque type d'évènement en fonction des prestations réalisées selon le catalogue des tarifs en vigueur à la ville, en lieu et place d'un forfait annuel. Cet avenant modifie également la durée de la convention, d'une année civile actuellement, pour l'étendre jusqu'au 31/12/2025.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant N° 2 à la convention de prestations de services et de biens entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée dans le cadre de la programmation des Jeudis de Béziers
- d'autoriser Monsieur le Président ou le directeur à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 12

Suffrages Exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

(Séance du 28 Juin 2022)

7) Convention entre la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme pour la programmation événementielle de l'été

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :

12/07/2022

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER , Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

Par délibération N° 13 présentée en séance du Comité de Direction du 20 Février 2019, la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée, ont conclu une convention portant sur la mise à disposition des espaces publics et équipements nécessaires à la bonne tenue de la manifestation « les mardis de Valras-Plage ».

Les modalités tarifaires stipulaient que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée était redevable d'un forfait annuel de 20 000 € nets de taxe auprès de la Ville de Valras-Plage pour ces prestations.

Par délibération N° 7 présentée en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée ont avenanté la convention en indiquant qu'en raison de la tenue de trois (3) « Mardis de Valras-plage en 2021 au lieu des sept (7) prévus initialement, la participation financière de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée s'élèverait à 8571 €uros nets de taxe.

Il s'agit de modifier la convention afin de porter le montant de la participation financière de l'Office de Tourisme à 15 000 €uros nets de taxe, en raison de l'organisation de huit (8) événements par la Ville de Valras-Plage et de deux (2) événements portés par l'Office de Tourisme en direct.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de la convention de prestations de services et de biens entre la Ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée dans le cadre des événements touristiques, pour un montant de 15 000 €uros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le directeur à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 12

Suffrages Exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8) Validation de Conventions d'Occupation Temporaire Portuaire (COT)

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en

Préfecture le :

12/07/2022

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Étaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Étaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Étaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Étaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

L'Office de Tourisme exerce une compétence qui consiste à assurer la promotion touristique du territoire et des équipements communautaires. Il développe également l'exploitation et la gestion d'équipement d'intérêt communautaire jouant un rôle structurant dans le développement touristique du territoire.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée bénéficie du transfert des ports maritimes de plaisance de Valras-plage et de Sérignan par délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015.

Par délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 5 décembre 2019, question 302, l'Office de tourisme est notamment chargé de gérer les ports de Béziers Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, les Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public aux fins d'exploitation sont conclues en vue de l'installation d'activités nautiques commerciales en rapport avec l'utilisation et le développement des ports et de l'Orb.

En complément de la délibération n°15 du 10 mai 2022 « validation des tarifications des COT portuaires pour 2022 », l'Office de tourisme met en œuvre les COT suivantes :

- COT n°6 Type d'exploitation : exploitation commerciale de location de bateau pour les croisières d'une journée, une soirée et une demi-journée. Nom de l'exploitant : Keep Cool, Monsieur Franck Lagorce 50 avenue des Ternes 75017 Paris. Tarifs : 5 279,00 € TTC annuelle et part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.

- COT n°7 Type d'exploitation : location d'équipements nautiques électriques. Nom de l'exploitant : Keep Cool, Monsieur Franck Lagorce 50 avenue des Ternes 75017 Paris. Tarifs : 200,00 € TTC forfaitaire + part variable sur le chiffre d'affaires de 4 %.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le choix de la tarification des sociétés indiquées ci-dessus pour l'exploitation du domaine public aux fins d'activités commerciales sur le domaine public de l'Orb et des ports,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de Conseillers
en exercice : 13
Présents : 12
Suffrages Exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

(Séance du 28 Juin 2022)

9) Avenant au marché de location longue durée (LLD) des véhicules de l'Office de Tourisme

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en
Préfecture le :
12/07/2022

Etaient présents :
Collège des élus titulaires
Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence

TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion

SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc

RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

L'Office de Tourisme a contractualisé par la décision 04/2018 du 2 Mars 2018 avec la société GRANDS GARAGES DU BITERROIS dans le cadre d'un marché de location longue durée d'un véhicule pour le compte de l'Office de Tourisme pour une durée de 48 mois.

L'Office de Tourisme a également contractualisé par la délibération N° 10 en séance du Comité de Direction du 20/12/2018 avec la Société TRESSOL BEZIERS dans le cadre d'un marché de location longue durée de quatre véhicules pour le compte de l'Office de Tourisme pour une durée de 36 mois.

Il s'agit d'avenanter les deux marchés initiaux pour prolonger les modalités de location des véhicules concernés selon le détail ci-après :

Dans le cadre du contrat passé avec le Grand Garage Biterrois à Béziers :

- Véhicule PARTNER immatriculé ET 278 ML Fin du contrat 28/01/2023 Loyer mensuel : 203,92 € TTC

Dans le cadre du contrat passé avec la société TRESSOL à Béziers :

- Véhicule C3 AIRCROSS immatriculé FE 427 PD Fin du contrat : 24/03/2024 Loyer mensuel : 274,07 € TTC

- Véhicule C3 AIRCROSS immatriculé FF 965 JW Fin du contrat : 17/04/2024 Loyer mensuel : 218,27 € TTC

- Véhicule BERLINGO immatriculé FE 357 PD Fin du contrat : 18/03/2024 Loyer mensuel : 251,69 € TTC

- Véhicule C1 immatriculé FH 883 BZ Fin du contrat : 26/06/2024 Loyer mensuel : 204,54 € TTC

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De valider l'avenant au marché de location longue durée des véhicules de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour une durée de soixante mois avec les Grands Garages du Biterrois et la société Tressol
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Séance du 28 Juin 2022)

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 12
Suffrages Exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

10) Remplacement de quatre vidéos projecteurs du cinéma immersif maison des neuf écluses de Fonséranes

Mesdames, Messieurs,

Le 28 Juin 2022 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD,

Reçu en
Préfecture le :
12/07/22

Etaient présents :
Collège des élus titulaires
Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence

TAILLADE

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Etaient présents :

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Emile FORT

Etaient excusés :

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Marion SALVAIRE

Etaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Patrick OLRÉ

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Jean-Marc RECOULES, Christophe SPINA

Participaient également Marie BERTHON, Maria BODSON, Jean MULLER, Christine PASCAL.

L'Office de Tourisme dans le cadre de l'ouverture de la Maison de site des Neuf Ecluses de Fonséranes a dû faire des investissements importants, notamment en terme de matériel de projection pour le cinéma immersif. Ce matériel acheté en 2017 a coûté 179 760 €uros.

Après plusieurs années d'exploitation, les vidéoprojecteurs intégrés au matériel audio-visuel nécessitent d'être changés. A ce titre, la société SMS (sud Média System) domiciliée à Castelnau Le Lez (34170) qui conçoit et déploie des solutions adaptées aux entreprises dans le domaine de l'audiovisuel a livré et installé 4 vidéoprojecteurs pour remplacer ceux qui étaient défectueux.

Il s'agit de valider les travaux réalisés pour le remplacement et la mise en place des 4 nouveaux vidéoprojecteurs pour un montant de 25 800 €uros HT.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De valider le montant facturé par la société SUD MEDIA SYSTEM à hauteur de 25 800 €uros HT
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II) Décisions

**OBJET : MISE EN PLACE DU PASS TOURISTIQUE CITY CARD / OFFRE D'UN
PASS DEGUSTATION**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du pass touristique CITY CARD, il sera offert un PASS DÉGUSTATION d'une valeur de 5 € par pass adulte acheté, à utiliser lors des évènements « Mardis de Valras » ou bien « Jeudis de Béziers ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est proposé d'offrir un pass dégustation d'une valeur de 5 € par PASS adulte acheté. Des tickets numérotés seront imprimés avec la mention City card, Les tickets offerts seront sortis par Certificats administratifs tous les mois,

ARTICLE 2 -

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 29 Avril 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme communautaire
Béziers Méditerranée

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE BILLETTERIES POUR LA VENTE DE BILLETS POUR COMPTE DE TIERS AGISSANT SUR LE SITE DES 9 ÉCLUSES DE FONSERANES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée conclut des conventions de billetteries pour le compte de tiers avec les prestataires agissant sur le site des 9 Ecluses de Fonseranes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Les conventions de partenariat de billetteries pour le compte de tiers sont établies avec les prestataires suivants, agissant sur le site des 9 Ecluses de Fonseranes, les samedis de juin à septembre 2022, de 9h à 10h :

Gym C Tonic (Céline Piazza), SIRET: 49245675100022, ateliers bien être pilates,

Manger-bouger-sourire (Cécile Pagès), RNA W341013208, balades bien-être,

Santosha Fitness (Erika Collison), SIRET 75269603000036, ateliers bien-être yoga

Valérie Le Cloarec, SIREN 508002508, atelier bien-être yoga et pilates,

La voie du Taiji (Charlotte Wurms), SIRET 504 856 162 00020, ateliers bien-être Taichi et QiGong,

ARTICLE 2 – Prix :

Pour les prestations de billetteries, l'Office de Tourisme perçoit une commission convenue par convention validée entre chaque partie.

ARTICLE 3 – Durée :

Les conventions de billetteries sont mises en place pour l'année 2022.

ARTICLE 4 – Clause de revoyure :

Il est entendu que le présent contrat peut être modifié, à la demande de l'une au l'autre des parties, selon l'évolution de la prestation.

ARTICLE 5-Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 29 Avril 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR ATELIERS SUR LE SITE DE LA MAISON DES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les établissements suivants : Esprit Glisse, Les Kurionautes, FishandLove, Deeplight, AMSLA, A Fleurs d'Anaïs, ont conclu un marché de prestation de services d'ateliers à La Maison des Orpellières

DÉCIDE

Un contrat de prestation de services conclu selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Le contrat de prestation de services d'ateliers découvertes à La Maison des Orpellières est attribué à :

Esprit Glisse, SIRET : 81372602300027, sis 33 boulevard Victor Hugo, 34410 Sérignan pour les ateliers découverte paddle,

Les Kurionautes, SIRET : 519 745 749 00043, sis 4 rue Marius Gelly, 34310 Montady, pour les ateliers découvertes sciences,

FishandLove, SIRET: 79169259300019 sis 11 rue Frédéric Mistral, 34480 St Génies de Fontedit, pour les ateliers découvertes de la pêche,

Deeplight, SIRET: 893 279 455 000016, sis 3 Impasse de la Croix, 34600 Pezennes les Mines, pour les ateliers djembé en famille et les ateliers djembé apéro,

AMSLA, SIRET : 819 554 072 00010, sis 6 route de Ribaute, 34490 Corneilhan, pour les ateliers plein air et les ateliers constructions nichoirs, modélisme et cerfs-volants,

A Fleurs d'Anaïs, SIRET : 891 554 072 00010, sis 14 rue du Coq, 34500 Béziers, pour les ateliers découvertes artistiques,

Les prestataires désignés ci-dessus encadrent leurs ateliers selon le calendrier mis en place, en accord entre les parties.

ARTICLE 2 – Prix

La prestation est décomposée comme suit :

Esprit Glisse facture le tarif de 12€/personne, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 36€, facturation à chaque période : 10 mai, 31 juillet, 31 août.

Les Kurionautes, facture le tarif de 10€/personne, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€, facturation à chaque période : 10 mai, 31 juillet, 31 août, 5 novembre.

FishandLove, facture le tarif de 12€/personne, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 50€, facturation à chaque période : 10 mai, 31 juillet, 31 août, 5 novembre.

Deelight facture le tarif de 10€/personne, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€, facturation à chaque période : 10 mai, 31 juillet, 31 août, 5 novembre.

AMSLA, facture le tarif de 10€/personne, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€, facturation à chaque période : 10 mai, 31 juillet, 31 août, 5 novembre.

A Fleurs d'Anaïs, facture le tarif de 10€/personne, avec un forfait garanti par l'Office de Tourisme de 40€, facturation à chaque période : 10 mai, 31 juillet, 31 août, 5 novembre.

ARTICLE 3 – Durée

Le présent contrat de prestations de services est conclu pour une durée de sept mois, du 11 avril au 5 novembre 2022.

ARTICLE 4– Clause d'annulation

Il est entendu qu'une météo défavorable entraînera l'annulation des ateliers Pêche et Paddle qui se tiennent extérieurement. Il est convenu que la décision d'annulation se doit d'être prise en concertation entre les parties au plus tard à 11h le jour de l'atelier. L'annulation ainsi validée par les deux parties n'entraînera pas de paiement de prestation de la part de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 5 – Clause de revoyure

Il est entendu que le présent contrat peut être modifié, à la demande de l'une ou l'autre des parties, selon l'évolution de la prestation.

ARTICLE 6–Exécution

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 29 Avril 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

OBJET : CONVENTION DE DEPOT-VENTE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE ET VECTALIA BEZIERS MEDITERRANEE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a conclu avec VECTALIA Béziers Méditerranée une convention de dépôt-vente pour l'achat de titre de transport du réseau Beemob.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet :

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et VECTALIA Béziers Méditerranée souhaitent donner la possibilité aux usagers d'acheter leurs titres de transport du réseau Beemob dans les agences de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 – Lieux de distribution des titres de transport :

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée distribuera les titres « une journée » et les « carnets 10 voyages » dans les lieux suivants :

Office de Tourisme Béziers Méditerranée – Centre historique

Office de Tourisme Béziers Méditerranée – Neuf écluses de Fonsérannes

Office de Tourisme Béziers Méditerranée à Villeneuve les Béziers

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée à Valras-Plage distribuera l'ensemble des titres de transport de VBM par l'intermédiaire de la mise à disposition d'un terminal de vente.

ARTICLE 3 – Mise à disposition :

Le prix de la carte 10 voyages est au tarif en vigueur du réseau de transport urbain Béziers Méditerranée, soit 7€ (6€ auquel se rajoute 1€ de frais de matérialisation du support billettique). Le ticket journée est au tarif de 3€.

VBM met gratuitement à la disposition de l'Office de Tourisme de Valras un « terminal point de vente simplifié » nommé TPVS, de mai à septembre.

Une session de formation sera organisée auprès des agents de l'Office de Tourisme de Valras-Plage

ARTICLE 4 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle prend effet à la date de signature du contrat. Il pourra y être mis fin, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, à compter de la date

de réception du courrier recommandé de dénonciation adressé à l'autre partie.

ARTICLE 5–Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 10 Mai 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

**OBJET : FOURNISSEURS DU COIN GOURMAND DE LA MAISON DES
ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a conclu un accord de fourniture de produits avec les fournisseurs suivants

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

Les producteurs suivants approvisionnent pour l'année 2022 le coin gourmand des Orpellières en produits locaux et en articles, selon devis respectifs validés – annexe 1:

- SENEGAS, 97 rue de l'Abesque-ZA la mouline – 34490 Corneilhan
- RUE TRAVERSETTE, 9 rue de l'Amellau – 34725 Saint André de Sagonis
- BOUCHERIE REVERDEL, 4 Boulevard de Strasbourg 34500 Béziers
- DOMAINE DE L'HORTE, Domaine de l'Horte, 34480 Magalas
- VIGNERONS DE SERIGNAN, 114 Avenue Roger Audoux, 34410 Sérignan
- LES TERRES D'ARMELLE, 79 Rue Aubertin, 34370 Maraussan
- VIGNOBLE DELONCA, 21 Avenue de la Condamine, 34420 Cers
- DOMAINE MI COTE, 510 Traverse de Colombiers VC9, 34500 Béziers
- TERROIR EN GARRIGUES, 23 Avenue de Béziers, 34490 Corneilhan
- DOMAINE DE LA BARTHE, 14 Route de Capestang, 34500 Béziers
- AUDIE BOISSONS, 2 Bis Rue de Lisbonne, 34350 Vendres
- DOMAINE EMILE ET ROSE, Chemin des Tanes, 34490 Corneilhan
- DOMAINE PIERRE BELLE, 14 rue des Peyralles, 34290 Lieuran les Béziers
- ALMA CERSIUS, Rue des Vignerons, 34420 Cers
- DOMAINE DE GALINENQUE, 1290 Ancienne Route de Vendres, 34500 Béziers
- BOULANGERIE GARCIA, Rue du 14 juillet, 34410 Sérignan
- AMANDIN BISCUITS, 5 impasse du Pech, 34290 Servian
- AVIDOC, 8 rue de Copenhague, 34350 Vendres
- COMATEC, Rue François-Xavier FAFEUR, ZI Lannolier, 11000 Carcassonne
- NOOTKA BEER CO, 10 av Romarin, 34420 Villeneuve-lès-Béziers
- HERBIER DE POUZES, 34600 Pézennes les Mines
- LES GOURMANDISES DE CLEMENT, 36 rue Ernest Renan, 34300 Agde
- HISTOIRES GOURMANDES, 580 chemin de 40, 34370 Maureilhan
- DOMAINE DE LA ROUQUETTE, route de Mèze, 34340 Marseillan
- VIA CAFE, 2 Avenue du Viguier, 34420 Villeneuve-lès-Béziers
- ALMA CERSIUS, 3 rue des vignerons, 34420 Cers
- DOMAINE PIERRE BELLE, 14 rue des Peyralles, 34290 Lieuran lès Béziers
- DOMAINE EMILE ET ROSE, Chemin des Tanes, 34490 Corneilhan

ARTICLE 2 – Exécution

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 15 mai 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture
Le 30/05/2022

OBJET : CONTRAT DE POSTE A FLOT ET POSTE A SEC POUR LES PORTS BEZIERS MEDITERRANEE DE VALRAS-PLAGE OU DE SERIGNAN.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée agissant au titre des ports Béziers Méditerranée, gère des contrats de mise à disposition de poste à flot et à sec pour les ports de Valras-Plage ou de Sérignan.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

L'Office de Tourisme met à disposition de l'utilisateur dans le bassin du port de Valras-Plage ou de Sérignan des emplacements de poste à flot ou à sec nominatif.

ARTICLE 2 – Recettes

L'ensemble des recettes issues de ces contrats de poste à flot ou à sec saisonniers, annuels et d'hivernage sont listées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 3 – Durée

La durée du contrat de location d'un poste à flot ou à sec annuel est reconductible tacitement chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 12 ans.

La durée du contrat de location d'un poste à flot ou à sec d'hivernage commence le 12 septembre 2021 et se termine le 15 avril 2022.

La durée du contrat de location d'un poste à flot ou à sec saisonnier commence le 16 avril 2022 et se termine le 12 septembre 2022.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 24 mai 2022.

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

OBJET : AVENANT POUR INTERVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES SALLE PÉDAGOGIQUE MAISON DES ORPELLIÈRES - MARCHÉ DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BÉZIERS MÉDITERRANÉE : BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE, PORTS.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du Directeur,

Vu la délibération n°5 du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a conclu un marché, n°2022-M-003 le 01/01/2022 avec la société Hexa Net, 1 avenue Gustave Eiffel ZI la Coupe 11 100 Narbonne pour le nettoyage et l'entretien des locaux de l'Office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée : bureaux d'information touristique, ports, programme 2022-2023-2024.

L'accord-cadre est signé pour un montant minimum de 90 000 € et un montant maximum de 180 000 € HT sur trois ans.

En référence au planning et suite aux besoins nouveaux de nettoyage apparus à la salle pédagogique du site des Orpellières, il est demandé à la société Hexa Net d'augmenter les fréquences de passage de la prestation ménage.

DÉCIDE

Un avenant n°1, EXE10, est conclu selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaire :

Avenant n°1 pour la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée avec la société Hexa Net - Agence de Narbonne - 1 avenue Gustave Eiffel ZI la Coupe 11 100 Narbonne.

Lieu d'intervention : les Orpellières.

Les prestations :

Nettoyage de la salle pédagogique des Orpellières

du 1^{er} juin au 30 septembre : 1 intervention les mardis,

3 fois par semaine du 1 octobre au 31 mai : intervention lundi, mardi, vendredi.

ARTICLE 2 – Prix :

Le prix de la prestation est de 671,00 € HT soit 805,20 € TTC.

Le tarif est annuel.

ARTICLE 3 – Durée :

Les interventions débutent à compter du 1^{er} juin 2022 et ceux pendant toute la durée du marché, à savoir sur le programme 2022-2023-2024.

ARTICLE 4-Exécution :

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 27 mai 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

**OBJET : TARIFICATIONS DES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES PORTEES
PAR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-1, 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1er octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1er octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

Considérant que dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte des brasseurs du territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée, l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM), maître d'ouvrage, organise en 2022 des cycles événementiels dénommés « Truck & Beer » et plus généralement des manifestations festives et oenotouristiques destinées au grand public.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet :

Mise en place de manifestations événementielles et tarifications :

TRUCK & BEER et FOOD TRUCK 2022 : Pour participer à cette manifestation, chaque Partenaire devra s'acquitter d'un droit d'implantation de 150€ TTC pour chaque date attribuée (05 juin et/ ou 02 octobre, 11h-21h).

INAUGURATION PASSERELLE (1^{er} juillet 2022, 19h-23h) et/ou FÊTE DES ÉCLUSES (16 juillet 2022, 17h-23h) : Pour participer à cette manifestation, chaque Partenaire devra s'acquitter d'un droit d'implantation de 70€ TTC pour chaque date attribuée.

Le personnel de l'OTCBM (dont les artistes engagés pour la manifestation) pourront se présenter auprès des food-trucks de leur choix avec des "bons repas" aux valeurs faciales de 5€ TTC et 10€ TTC. Le Partenaire s'engage alors à leur délivrer un repas au tarif correspondant. Ces tickets seront récupérés le soir même par l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée contre un reçu. Le Partenaire envoie ensuite la facture qui correspond à l'OTBM.

Liste des food-truck participant aux événements :

- Fanny
- Ma Charlotte
- ICE LOOPS
- L'omnibus
- La diligence des saveurs
- Le club nomade Food
- Ice cream family
- Les huitres de Zigue
- Ma pointe d'Alsace
- Kookooling
- Burgertruck Boris et Arnaud

- Poz Curtoz
- My wrap
- Le petit bonheur
- Le camion qui grille
- Doge hut
- Beef or Fish
- La table d'Amaya

Liste des brasseurs participant aux événements :

- Kiss Wing
- La Gorge Fraîche
- Le Grand Loup
- Nootka
- Toria
- Alarik

Les consommations pourront être directement réglées par le public auprès des brasseurs participant à la manifestation conformément aux prix définis préalablement. :

Bières blondes : 3 € TTC l'éco-cup (25 cl) et 10 € TTC le pichet (1 litre)
 Bières « spéciales » : 4 € TTC l'éco-cup (25 cl) et 14€ TTC le pichet (1 litre)

L'OTCBM confie en début de la manifestation un stock d'éco-cups et de pichets dont la valeur s'élève à 1€ TTC par éco-cup et 2€ TTC par pichet, à facturer au public lors de la première consommation acquise. A la fin de la manifestation, l'OTCBM se charge de récupérer les objets restants et facturera au Partenaire le montant des articles vendus.

Mardis de Valras-Plage, Juedis de Béziers et samedis du vin :

Dans la continuité des événements estivaux de promotion et de découverte des vigneronns du territoire, l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM), maître d'ouvrage, et son Agglomération titulaire du label « Vignobles et Découvertes » organisent en 2022 des cycles événementiels œnotouristiques.

Liste des vigneronns et domaines participant aux événements :

- Domaine Augé
- Les Vigneronns de Sérignan
- Domaine de la Barthe
- Alma Cersisus
- Les Terres d'Armelle
- Domaine Emile et Rose
- Domaine de Pierre Belle
- Domaine des 3 angles
- Domaine Petit Ginestet
- Domaine Larose
- Domaine Camp Louis
- Cave coopérative Alignan Neffiés
- Vignoble Delonca
- Domaine de l'Abbé Tourette
- La villa Sépia
- Domaine Mi Côte
- Cave coopérative d'Abeilhan
- Mas Gabarel
- Saint Georges de Cardinelles
- Les Graviers
- Domaine de Soustres
- Domaine YLB
- Mas Noguès

Reversement aux vigneronns participant aux évènements :

Les vigneronns se verront reverser sur la base de 0,80 € TTC le ticket dégustation par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la saison comportant N° de SIRET et un RIB joint ainsi qu'une copie de la convention dûment signée.

Chaque fin de soirée, l'OTCBM récupérera les tickets encaissés comptés contre signature d'un reçu.

Afin de respecter les délais de clôture de l'exercice, les vigneronns s'engagent à envoyer les factures détaillées avant la fin du mois de novembre 2022.

Encaissement des tickets pour l'achat des bouteilles et reversement aux vigneronns :

Les vigneronns se verront reverser sur la base de 9 € TTC le ticket bouteille par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la saison comportant N° de SIRET et un RIB joint ainsi qu'une copie de la convention dûment signée.

Chaque fin de soirée, l'OTCBM récupérera les tickets encaissés comptés contre signature d'un reçu. Afin de respecter les délais de clôture de l'exercice financier, les vigneronns s'engagent à envoyer les factures détaillées avant la fin du mois de novembre 2022. Les « dégustations » et « bouteilles » seront sur la même facture.

Droit de place exceptionnel (Hors mardis de Valras-Plage et Jedis de Béziers)

Pour la vente en direct lors des manifestations définies préalablement et ayant fait l'objet d'une validation écrite, le Partenaire devra s'acquitter de la redevance de 70 € TTC par emplacement pour toute la soirée.

ARTICLE 2 – Exécution

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 2 Juin 2022

Jean MULLER

Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – PROCEDURE DE FACTURATION
PRESTATAIRES – JEUDIS DE BEZIERS & MARDIS DE VALRAS 2022**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-1, 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1er octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1er octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée assure aux prestataires une refacturation des tickets dégustations ou coupons repas lors des différents événements estivaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Convention de partenariat pour la procédure de facturation des prestataires (restaurateurs, brasseurs et vignerons) ayant participé aux manifestations oenotouristiques lors de la saison estivale 2022.

ARTICLE 2 – Modalités financières du partenariat

L'OTCBM s'engage à effectuer les reversements financiers aux prestataires participant aux manifestations sur présentation d'une facture, d'un RIB et des tickets dégustation ou coupons repas à destination du personnel.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Le 16 Juin 2022

Jean MULLER
Directeur de l'Office de Tourisme
Communautaire Béziers Méditerranée

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DE PACK PARTENAIRE
POUR LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES HORS TERRITOIRE POUR
L'ANNEE 2022**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-1, 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2021/0009 du 1er octobre 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 4 octobre 2021, conformément à la délibération n°4 en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021/0010 du 1er octobre 2021 lui donnant la délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président dans le cadre du Comité de Direction, conformément à la délibération n°5 en séance du 24 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a mis en place des PACKS PARTENAIRES permettant aux prestataires touristiques de son territoire de devenir partenaires de l'Office de Tourisme et de bénéficier d'avantages et de services exclusifs, et considérant que certains prestataires « hors territoire » souhaitent devenir également partenaires, la création de nouveaux tarifs et conditions vous sont proposés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Objet

Mise en vente de packs partenaires pour les prestataires d'activités touristiques « hors territoire ».

ARTICLE 2 – Tarifs

Les tarifs des partenariats en vigueur pour les prestataires d'activités touristiques du TERRITOIRE sont les suivants :

CAMPINGS	
Aire naturelle	150,00 €
Jusqu'à 499 emplacements	300,00 €
A partir de 500 emplacements	400,00 €
HÔTELS ET RÉSIDENCES DE TOURISME	
Jusqu'à 40 chambres	150,00 €
A partir de 41 chambres	300,00 €
CHAMBRES D'HÔTES	
Jusqu'à 2 chambres	60,00 €
A partir de 3 chambres	100,00 €
MEUBLÉS DE TOURISME	60,00 €
AGENCES IMMOBILIÈRES	200,00 €
RESTAURANTS	100,00 €
PRODUCTEURS, CAVISTES, DOMAINES VITICOLES	100,00 €
ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SERVICES	100,00 €

PACK PHOTOS (10 photos HD)	90 €
VISITE VIRTUELLE 360°	216 €
VIDÉO PROMOTIONNELLE (2 minutes)	372 €
REVENDEUR « Le Petit Futé Béziers »	5 €

Pour les PARTENAIRES HORS TERRITOIRE, ne faisant pas de concurrence aux prestataires du territoire et souhaitant devenir partenaires, une majoration de 50 % sera appliquée sur les tarifs susvisés.

ARTICLE 3 – Exception

Les tarifs sans majoration seront appliqués pour les prestataires touristiques labellisés VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES du territoire de la CC LA DOMITIENNE.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur du SGC Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Le 16 Juin 2022.

Jean MULLER
Directeur de L'Office de Tourisme Communautaire
Béziers Méditerranée

Délibérations :

DL 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 10 Mai 2022	104
DL 2- Remplacement et nomination des représentants élus au Comité de Direction de l'Office de Tourisme	110
DL 3- Liste des décisions à la signature du Directeur	112
DL 4- Attribution d'une subvention de l'État dans le cadre de la fête des neuf écluses de Fonséranes.....	114
DL 5 - Aménagement de deux zones ombragées sur le site des neuf écluses de Fonséranes	115
DL 6- Avenant n°2 à la convention entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme pour la programmation événementielle de l'été	116
DL 7- Avenant n°2 à la convention entre la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme pour la programmation événementielle de l'été	117
DL 8- Validation des Conventions d'Occupation Temporaire Portuaires (COT)	118
DL 9 – Avenant au marché de location longue durée (LLD) des véhicules de l'Office de Tourisme...120	
DL 10 – Remplacement de 4 vidéo projecteurs du cinéma immersif maison des neuf écluses de Fonséranes.....	121

Décisions :

N° 15/2022 : Mise en place du Pass Touristique City Card / Offre d'un pass dégustation	123
N° 16/2022 : Convention de partenariat de billetteries pour la vente de billets pour compte de tiers agissant sur le site des 9 écluses de Fonséranes	124
N° 17/2022 : Contrat de prestation de services pour ateliers sur le site de la maison des Orpellières .126	
N° 18/2022 : Convention de dépôt-vente entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et Vectalia Béziers Méditerranée	128
N° 19/2022 : Fournisseurs du coin gourmand de la maison des Orpellières	130
N° 20/2022 : Contrat de poste à flot et poste à sec pour les ports Béziers Méditerranée de Valras-Plage ou de Sérignan	132
N° 21/2022 : Avenant pour interventions supplémentaires salle pédagogique maison des Orpellières, marché de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, bureaux d'information touristique, ports	133
N° 22/2022 : Tarification des manifestations événementielles portées par l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée	135
N° 23/2022 : Convention de partenariat – procédure de tarification prestataires Jeudis de Béziers et Mardis de Valras 2022.....	138
N° 24/2022 : Fixation des tarifs pour la vente de pack partenaire pour les prestataires touristiques hors territoire pour l'année 2022	139